

## DECISION DU PRESIDENT

### de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

**N°120- 2024**

Nature de l'acte : 5 Institutions et vie politique – 5.8 Décision d'ester en justice

**OBJET : Désignation d'un cabinet d'avocat pour représenter Riom Limagne et Volcans**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10 permettant au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau communautaire dans son ensemble,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20200723.10 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Considérant que le Président a délégué, en vertu de la délibération susvisée, « d'ester en justice au nom de la Communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.»,

Considérant la demande de mise à jour des informations de la société Méthelec concernant son unité de méthanisation située parcelles cadastrées ZV 61, 63, 78 et 80 à Ennezat, déposée le 11 avril 2023,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2024, le préfet du Puy de Dôme a décidé d'enregistrer les installations de la société Méthelec,

Considérant que ce projet est de nature à porter atteinte à la salubrité et la sécurité publique, à l'état des sols et de l'air, et à la ressource en eau,

Considérant la convention d'honoraires, entre le cabinet d'avocats SCP Teillot et associés, représenté par Maître Anne Marion, la commune d'Ennezat et RLV,

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

D'ester devant le Tribunal Administratif aux fins d'annulation de l'arrêté préfectoral du préfet du Puy de Dôme, en date du 11 janvier 2024, portant enregistrement des installations de la société Méthelec.

#### **Article 2 :**

De désigner le cabinet d'avocats SCP Teillot et associés, et plus particulièrement Maître Anne Marion pour assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires, entre le cabinet d'avocats SCP Teillot et associés, la commune d'Ennezat et RLV.

**Article 4 :**

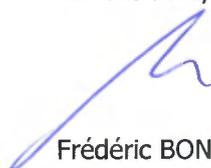
De dire que l'avocat intervient selon les conditions fixées par convention d'honoraires.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Fait à Riom,  
Le 31 mai 2024,

Le Président,



Frédéric BONNICHON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*